

111. Sherbrooke
112. Soulanges
113. Taillon
114. Taschereau
115. Terrebonne
116. Trois-Rivières
117. Ungava
118. Vachon
119. Vanier
120. Vaudreuil
121. Verchères
122. Verdun
123. Viau
124. Vimont
125. Westmount–Saint-Louis

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50901

Gouvernement du Québec

Décret 1059-2008, 5 novembre 2008

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention de 5 000 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009

ATTENDU QUE le Discours du budget 2007-2008 confirme la mise en œuvre de la Stratégie de développement de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE dans la Stratégie, il est prévu mettre à la disposition de la Ville de Québec des crédits de 25 000 000 \$ à raison de 5 000 000 \$ par année pendant cinq ans, à compter de l'exercice financier 2007-2008, pour préparer un plan de développement économique global et en engager la réalisation, en collaboration avec la Conférence régionale des élus et les différentes instances régionales et locales impliquées;

ATTENDU QUE par le décret numéro 693-2007 du 22 août 2007, le gouvernement a autorisé le versement d'une subvention de 5 000 000 \$ à la Ville de Québec au cours de l'exercice financier 2007-2008;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a débuté la préparation du plan du développement économique global et rendu compte de l'utilisation des fonds accordés en 2007-2008, et ce, à la satisfaction du premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QU'une subvention de 5 000 000 \$ peut être versée à la Ville de Québec au cours de l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention de 5 000 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009, à même les crédits prévus au programme 5 «Promotion et développement de la Capitale-Nationale», du portefeuille «Santé et Services sociaux».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50902

Gouvernement du Québec

Décret 1060-2008, 5 novembre 2008

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention de 7 800 000 \$

ATTENDU QUE l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités, conclue le 27 avril 2006, prévoit qu'une somme de 7 800 000 \$ sera versée à la Ville de Québec pour chacune des années de 2007 à 2013, à titre de subvention à la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE la subvention 2008-2009 de 7 800 000 \$ doit être versée à la Ville de Québec avant le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE, conformément à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités, le premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention de 7 800 000 \$, pour l'exercice financier 2008-2009, sur les crédits prévus au programme 5 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale », du portefeuille « Santé et Services sociaux ». De cette somme, le premier ministre versera 2 800 000 \$ selon les conditions de la convention d'aide à intervenir entre ce dernier et la Ville de Québec, pour l'exercice 2008-2009, laquelle sera substantiellement conforme au texte de la convention jointe à la recommandation ministérielle du présent décret ;

QUE le premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à mandater la Commission de la capitale nationale du Québec à procéder au versement de la subvention, soit 5 000 000 \$, selon les conditions de la convention d'aide à intervenir entre la Commission de la capitale nationale du Québec et la Ville de Québec, pour l'exercice 2008-2009, laquelle sera substantiellement conforme au texte de la convention jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50903

Gouvernement du Québec

Décret 1061-2008, 5 novembre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à une réunion du Conseil de la fédération et à une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendront à Ottawa (Ontario), le 10 novembre 2008

ATTENDU QU'une réunion du Conseil de la fédération et qu'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres auront lieu à Ottawa (Ontario), le 10 novembre 2008 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil de la fédération et à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendront à Ottawa (Ontario), le 10 novembre 2008 ;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

— monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, cabinet du premier ministre ;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, cabinet du premier ministre ;

— monsieur Jean Houde, sous-ministre, ministère des Finances ;

— monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé, ministère des Finances ;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Paul Vécès, directeur, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50904